

**PLUi des Arrigans**

**Modification simplifiée n°3 du PLUi des Arrigans**

Notice complémentaire au rapport de présentation

Sommaire

[Préambule 3](#_Toc197933413)

[**A.** **Objets de la modification simplifiée et évolutions envisagées** 4](#_Toc197933414)

[**1)** **Modification du règlement écrit** 4](#_Toc197933415)

[a) Précision de la règle en matière de limitation de certains usages et d’affectations des sols dans les zones Nt1, Nt2 et Na 4](#_Toc197933416)

[**B.** **Etat Initial de l’Environnement** 6](#_Toc197933417)

[**C.** **Analyse des incidences de la modification simplifiée sur l’environnement et sur les sites Natura 2000** 19](#_Toc197933418)

# Préambule

Le Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) des Arrigans a été approuvé par le Conseil communautaire le 3 mars 2020. Dans le cadre de son élaboration, le PLUi a fait l’objet d’une évaluation environnementale.

Nécessitant quelques ajustements, deux procédures de modifications simplifiées ont d’ores et déjà été réalisées. Ces dernières n’ont en revanche pas été soumises à évaluation environnementale à la suite de l’examen au cas par cas de la MRAe.

Depuis, l’application du PLUi a révélé la nécessité de le faire évoluer de nouveau pour intégrer l’adaptation suivante :

* Prise en compte de demande de communes ou pétitionnaires :
  + Précision de la règle en matière de limitation de certains usages et d’affectations des sols dans la zone Nt1, Nt2 et Na.

Au regard de l’évolution souhaitée, le PLUi des Arrigans, fait donc l’objet d’une troisième modification simplifiée.

La modification simplifiée du PLUi est l’une des procédures d’urbanisme prévue par le code de l’urbanisme pour permettre aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotées d’un document d’urbanisme de le faire évoluer.

Prévue à l’article L153-45 du Code de l’Urbanisme, la procédure de modification simplifiée est engagée dans les cas où les modifications apportées :

* Ne changent pas les orientations définies par le PADD (champ d'application de la révision),
* Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni comporter de graves risques de nuisances (champ d'application de la révision),
* Ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construire résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminue pas les possibilités de construire et ne réduit pas la surface d'une zone urbaine U ou AU (champ d’application de la modification).

*A noter que les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur révision ou modification, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que la procédure est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.*

Cette modification simplifiée induira une évolution des pièces suivantes :

* *Le règlement écrit.*

# **Objets de la modification simplifiée et évolutions envisagées**

## **Modification du règlement écrit**

### Précision de la règle en matière de limitation de certains usages et d’affectations des sols dans les zones Nt1, Nt2 et Na

L’objectif de cette modification est de préciser et clarifier la règle relative aux usages et affectations des sols autorisés dans les zones Nt1, Nt2 et Na. Les dispositions émises dans le règlement écrit du PLUi en vigueur, précise que le changement de destination est autorisé pour les bâtis existants situés dans les zones Nt1, Nt2 et Na.

La formulation des sous-destinations concernées par le changement de destination peut porter à confusion. Ainsi, la Communauté de Communes souhaite préciser la règle pour limiter certains usages et affectations des sols dans les zones Nt1, Nt2 et Na.

* ***Extrait du règlement écrit du PLUi en vigueur***

Une image contenant texte, capture d’écran, Police, document

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

* ***Extrait du règlement écrit du PLUi modifié***

#### Une image contenant texte, capture d’écran, Police Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

# **Etat Initial de l’Environnement**

Les éléments qui suivent sont extraits de l’état initial du PLUi approuvé.

Sont synthétisés dans le tableau ci-après les enjeux et menaces identifiés sur le territoire.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Titre** | **thèmes** | **sous-thèmes** | **Atouts / Enjeux** | **Faiblesses / Menaces** |
| **Contexte physique** | Contexte géologique et topographique |  | -Réseau hydrographique dense associé à de nombreuses vallées  -Nombreux vallons boisés et encaissés (talwegs) -Sols argileux favorisant les plans d’eau et les zones humides-Sols argileux à l’origine de mouvements de terrains. | -Le déboisement des pentes favorise la pollution des eaux et les comblements des cours d'eau par le lessivage des matières en suspension, favorise les glissements de terrain et ils détruisent des milieux d'espèces protégées. -Les remblais sont une fausse bonne idée pour supprimer les forts dénivelés ou les cavités. Les remblais augmentent les risques de pollution des eaux et des sols, de glissement de terrain et ils détruisent des milieux d'espèces protégées-Menaces liées à la présence d'argiles : cf. partie consacrée aux risques. |
| **Contexte physique** | Climat / Air / Mobilité |  | Pas de données disponibles sur la qualité de l’airle climat est de type océanique sans risque particulierLe territoire est vaste et vallonné le rendant dépendant de la voitureLe territoire compte un réseau de routes, de voies ferrées, pas de gare, un réseau de sentier de randonnée départemental, un service de transport en commun sur le territoire voisin pour le grand public (à la demande, ligne régionale). | Augmentation du réseau routier et du trafic (augmentation des besoins en carburants et des rejets de gaz)augmentation de l'urbanisation (augmentation des besoins en chauffage et des rejets associés). |
| **Contexte physique** | Ressource en eau | Eaux superficielles et eaux souterraines | Les zones humides d’intérêt écologique rassemblent diverses formes : boisements, landes et prairiesLes zones humides font l’objet de statuts de protection ou de mesures de conservation (Natura2000, ZNIEFF, trames vertes et bleues, plan national d’action en faveur des milieux humides 2014-2018, plans de gestion divers)Réseau hydrographique dense et très ramifié composé du cours d'eau (lit mineur) et de la zone d'expansion des crues (lit majeur)Les ripisylves des cours d'eau participent à préserver la ressource en eau : fixation des berges, filtre ou rétention des écoulements latéraux, réservoir de biodiversité et corridor écologique, élément fort paysagerDes zones d’expansion des crues sont recensées dans les vallées du gave de Pau (Habas) et du Luy (Mimbaste)Les plans d’eau sont nombreux et souvent artificielsLes zones humides présentent des formes diverses et sont présentes à tous les niveaux du territoire : zones naturelles, urbaines ou agricoles, dans les vallées ou sur les coteaux. Certaines zones humides font l’objet de zonages administratifs (ZNIEFF, NATURA2000, etc.)Préserver les zones humides pour leur intérêt écologique et leur rôle de rétention, de décantation et d’épuration des eaux de ruissellement.Nombreuses masses d’eau souterraines dont certaines sont utilisées pour l'eau potable. | Destruction ou dégradation des zones humides (boisements, landes et prairies)Les cours d’eau du territoire font l’objet :- de détournements ou de dérivation- d’aménagements inadaptés ou abandonnés (enrochements, ouvrages hydrauliques, franchissements)- d’étiages importants liés notamment sur un même cours d’eau, à la création de un ou plusieurs plans d’eau artificiels, à un ou plusieurs prélèvements par pompage directement dans le lit mineur, aux ouvrages hydrauliques ou de franchissement abandonnés ou non entretenus- d’une ripisylve souvent en mauvais état (érosion de berges par absence de végétation ou présence d’espèces végétales indésirables dont Erable negundo et peupliers de culture)Nombreux ouvrages de franchissement sur les cours d'eau pouvant occasionner une rupture de continuité écologique et une accélération de l’envasement/ensablement, des seuils artisanaux associés à des stations de pompageAménagements inadaptés ou abandonnés (enrochements, ouvrages hydrauliques, franchissements)Erosion de berges par absence de végétation ou présence d’espèces végétales indésirables, entretien inapproprié de la ripisylve et des berges, appropriation des berges par les particuliers (bétonnage, pesticides), plantations d’espèces inadaptées ornementales ou invasives (platane, peuplier, pins, robinier, Erable negundo, etc.), non-respect de la bande des 5 m imposée par la PAC, piétinement du bétail, curage pour drainageremblais ou drainage de cours d'eau, de plans d'eau, de zones humides, en milieu naturel, en milieu agricole ou en zone urbainePompages, pollutions domestiques, industrielles et agricoles. |
| **Contexte physique** | Ressource en eau | Assainissement | SYDEC- Pouillon : STEP 2000EH conforme- Mimbaste : STEP 500EH conforme- Tilh : STEP 400EH conforme. | SYDEC- Habas : STEP 1000 EH déclarée non conforme par rapport à la directive européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) et doit faire l’objet d’une mise aux normes- Gaas, STEP de 20 EH déclarée non conforme. Dessert une résidence et la mairie- Misson, Mouscardès, Estibeaux et Gaas : pas de STEPSyndicat des Eschourdes- Ossages : pas de STEP. |
| **Contexte physique** | Ressource en eau | Eau potable | SYDEC : -Pouillon, Habas , Mimbaste, Gaas, Misson (secteur Pouillon) Mouscardès et Estibeaux -Forages de Saint Cricq du Gave (2 puits), Pouillon (1 forage) et Saugnac (2 forages)-L’ensemble de la ressource est suffisant et les réseaux permettent de desservir la majorité des habitations-Mouscardès alimenté par un forage du SYDEC complété par le SI des EchourdesSyndicat des Eschourdes -Ossages et de Tilh alimentées par la source de Donzacq où se trouve la station de pompage Nombreuses masses d’eau souterraines dont certaines sont utilisées pour l'eau potable. | Des zones de captage d'eau potable à préserver : -Forages de Saint Cricq du Gave (2 puits), Pouillon (1 forage) et Saugnac (2 forages), -de la source de Donzacq. |
| **Contexte biologique** | Biodiversité et fonctionnalités des milieux | Coteaux de Chalosse de Pouillon | Fortes pentes boisées associés à des écoulements (boisements de pentes et boisements marécageux à préserver)Coteaux occupés par l'activité agricole et le bâti, découpés par les talwegs aux fortes pentes et boisésPréserver les milieux qui constituent les coteaux de chalosse : chênaies atlantiques à Chêne pédonculé, les pinèdes naturelles, les boisements mixtes feuillus résineux, les landes surfaciques ou linéaires des bords de routes, les prairies naturelles, les talwegs boisés des pentes et des bas fonds humides. | Sélection du Robinier au détriment du cortège arborescent de la chênaie atlantique (Chêne pédonculé, Chêne tauzin, Merisier, Orme champêtre, Châtaignier)Sur les milieux boisés des coteaux et plateaux :- Sélection du Robinier au détriment du cortège arborescent de la chênaie atlantique (Chêne pédonculé, Chêne tauzin, Merisier, Orme champêtre, Châtaignier)- Exploitation forestière des pentes et des talwegs, - Exploitation forestière des coteaux sans replantation ou avec replantation d’essences exogènes (Robinier, Chêne d’Amérique, Eucalyptus, etc.)- Coupes et abattages autres que pour l’exploitation forestière (ouverture du paysage par exemple)Sur les milieux ouverts et arbustifs des coteaux et plateaux :- Urbanisation des prairies de plateau- Modification des pratiques agricoles avec soit une intensification (surpâturage, intrants, prairies semées) soit une mise en culture (maïs, tournesol, etc.), soit un abandon conduisant à l’embroussaillement du milieu (déprise).- Enjeux de conservation des prairies naturelles extensives et des landes en termes de biodiversitéSur les talwegs boisés. |
| **Contexte biologique** | Biodiversité et fonctionnalités des milieux | Coteaux de Chalosse de Pouillon |  | - Les menaces sont fortes sur ces milieux : déboisement, remblaiements sauvages ou dans le cadre d’aménagements (cheminements, espaces de loisirs, équipements publics et constructions diverses), gestion inadaptée des riverains, espèces invasives banalisant les habitats. - Ces zones humides commencent à être mieux prises en compte dans les projets d’aménagements mais sont souvent encore perçus comme des « gênes » à l’urbanisation des plateaux ou comme de simples « creux » pouvant servir de zones de remblais.- Les enjeux de sauvegarde de ces milieux sont importants pour la biodiversité (réservoirs et corridors) mais aussi pour le maintien des sols et d’une bonne qualité des milieux aquatiques.- Les talwegs boisés jouent un rôle de protection contre l’érosion, constituent une zone tampon entre les pollutions issues des coteaux et les milieux aquatiques des vallées (activités agricoles, rejets urbains de type pluvial ou assainissements autonomes), constituent une zone de rétention des matières minérales issues de l’érosion des sols du plateau.- Les talwegs constituent un réseau naturel de bassin de rétention des eaux de ruissellement des zones urbaniséesUrbanisation, défrichements, remblaiements sauvages ou dans le cadre d’aménagements (cheminements, espaces de loisirs, équipements publics et constructions diverses), gestion inadaptée des riverains, espèces invasives banalisant les habitats.Remblais et décharges sauvages (déchets d'entretien d'espaces verts par exemple), privatisation du sous-bois (entretien, traitements herbicides, plantations ornementales). |
| **Contexte biologique** | Biodiversité et fonctionnalités des milieux | Vallée du Gave de Pau | Préservation des Saligues, milieux particuliers liés aux divagations naturelles du cours d’eauLes boisements alluviaux, avec les saligues et le Gave de Pau en tant que cours d’eau, présentent un intérêt écologique très fort et font l’objet de mesures de protections réglementaires à l’échelle nationale ou européenneLes petits affluents et la vallée de Lataillade présentent des vallons encaissés aux fortes pentes boisées. Des écoulements dans les pentes permanents ou temporaires, favorisent la présence de milieux humides de formes variées. Le fond de la vallée présente en plus quelques petits plans d’eau. Ces milieux présentent un intérêt écologique très fort et sont à préserver de l’urbanisation | Exploitation des carrières, le remplacement de la biodiversité végétale par les espèces végétales envahissantes (arborescentes et herbacées), la pollution des eaux, l'urbanisation, les ouvrages hydrauliques, les suppressions des méandres, les pompagesUrbanisation et anthropisation des têtes de bassins, recalibrage du lit mineur, végétalisation non adaptée des berges. |
| **Contexte biologique** | Biodiversité et fonctionnalités des milieux | Vallée des Arrigans et du Luy | Boisements humides et ripisylves.  Conserver les zones humides associées :  - cours d'eau, ses berges (ripisylves) et sa zone de débordement (boisements alluviaux, prairies inondables, etc.),  - talwegs boisés (pentes et fond)  - écoulements des coteaux et talwegs boisés (sources)  - Les prairies humides indispensables au maintien de nombreuses espèces patrimoniales  - Les aulnaies marécageuses  Maintien de la biodiversité des milieux aquatiques.  Préserver certains milieux particuliers de la vallée :  - Les lacs de Lucq et Tastoa sont des milieux artificialisés mais présentant une biodiversité intéressante (nidification des oiseaux, espèces protégées).  Préserver certains milieux particuliers de la vallée :  - Les bords de routes et fossés présentent un intérêt écologique en particulier pour la biodiversité ordinaire, et jouent un rôle de corridor dans les trames vertes. | L’utilisation des espèces ornementales ne favorise pas les continuités écologiques, et créent une banalisation du paysage et de la biodiversitéPollution des cours d'eau en provenance du bassin versant d’origine agricole, urbaine ou industrielle : disparition ou dégradation de la diversité faunistique et floristiqueLes cours d’eau sont également soumis à d’importantes accumulations de vase ou de sable liés à l’érosion des sols.Les prairies humides sont menacées de disparition (déprise) ou de dégradation (utilisation d’intrants, semis artificiels).Les aulnaies marécageuses sont menacées de disparition (transformation en peupleraies, projets d’exploitation) ou de dégradation (pollution par les zones de dépôts ou de remblais sauvages).Le captage des eaux pour l’irrigation des champs en période estivale peut favoriser l’assèchement de ces zones.Remblais ou dépôts sauvages, aménagements conduisant à l’assèchement où à la destruction des zones humides ainsi que l’altération de la morphologie du lit mineur des cours d’eauentretien inapproprié de la ripisylve et des berges, appropriation des berges par les particuliers (bétonnage, pesticides), plantations d’espèces inadaptées ornementales ou invasives (platane, peuplier, pins, robinier, Erable negundo, etc.), non-respect de la bande des 5 m imposée par la PAC, piétinement du bétail, curage pour drainageArtificialisation, anthropisation, activités de loisirs (empoissonnement, piétinement, aménagements), entretien inadapté, plantations d'espèces ornementales ou invasivesAppropriation des bords de routes par les riverains avec entretien inadapté (traitements chimiques, tontes fréquentes), plantations d'espèces ornementales ou invasives, calendrier d'entretien par les collectivités trop fréquent à certains endroits. |
| **Contexte biologique** | Biodiversité et fonctionnalités des milieux | Zones urbaines | Les espèces animales associées aux habitations et plus généralement aux milieux urbains créés par l’Homme. Ces milieux peuvent accueillir des espèces animales ou végétales protégées et leur destruction est interditeLes haies arborescentes de Chêne pédonculé ou d’Erable champêtre. Composition menacée par le Robinier et l’utilisation d’espèces ornementale et/ou envahissantes (bambous, Herbe de la Pampa, Arbre à papillons, etc.)Les parcs boisés privés composés de vieux arbresLes bords de routes et fossés sont des milieux riches, grâce notamment à l’arrêt de l’utilisation des pesticides et à la gestion différenciée des espaces verts des collectivités. Ils jouent un rôle de corridor dans les trames vertes. | La densification de l’urbanisation avec, les clôtures, la disparition des espaces de végétation peu ou pas entretenusL’uniformisation des plantations urbaines avec l’utilisation d’espèces végétales ornementales au détriment d’espèces végétales réellement localesLe maintien et l’utilisation d’espèces végétales invasives parmi les espèces ornementalesLa destruction volontaire ou non de la biodiversité ordinaire (décrochement des nids d’hirondelles, rénovation des toitures des bâtiments). |
| **Contexte biologique** | Biodiversité et fonctionnalités des milieux | Tous milieux confondus | Les milieux à fort et très forts enjeux doivent faire l’objet d’un zonage de protection (coupes soumises à DP, liste de végétaux pour la replantation, etc.)Pour les milieux à faibles et très faibles enjeux, favoriser le retour des espèces plus naturelles (transparence des clôtures, liste des espèces végétales à prescrire et à proscrire, suppressions des bâches synthétiques dans les bassins, etc.)Faire sur le bâti public (mairie, salle de sport) et autre bâti remarquable (château, églises) des prospections de bâtiment quand des travaux sont prévus (ne pas détruire les nids, prévoir des bassins de rétention non bâchés et à ciel ouvert, transparence des clôtures). | Espèces végétales invasives. |
| **Contexte biologique** | Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites | Sites Natura2000 | Les grands cours d'eau (Luy et Gaves) ainsi que leurs zones humides associées (saligues, barthes) sont concernés par des sites Natura 2000. Ces sites doivent être maintenus dans en bon état de conservation.Les sites Natura2000 doivent être pris en compte dans les zones N |  |
| **Contexte biologique** | Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites | Z.N.I.E.F.F. et ZICO | Les 2 ZNIEFF sont intégrées à des sites Natura 2000 et bénéficient d'une protection au titre de Natura 2000. |  |
| **Contexte biologique** | Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites | Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes | Il n’y a pas d’ENS ou de ZPENS sur le territoire. |  |
| **Contexte paysager** | Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites | Sites classés et inscrits | Sites classés :-Estibeaux : « la Motte d’Estibeaux » à proximité de l’église d’Estibeaux (Classé par les beaux-arts le 04/12/1942). Il s’agit d’une butte de terre appelée « la Motte ».-Misson : Monuments aux morts (Classé par arrêté en 21/09/2014)Sites inscrits : Pouillon : Eglise Saint Martin (inscrit par arrêté préfectoral du 23/12/1996)Sites archéologiques nombreux | Perte de la mémoire du siteDestruction pour urbanisation. |
| **Contexte biologique** | Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites | Espèces végétales « invasives » et espèces végétales à favoriser pour la biodiversité | Participer à la lutte contre les espèces végétales dangereuses pour la biodiversité en intégrant les listes des espèces végétales à proscrire dans les outils règlementaires du document d’urbanisme (annexe du règlement par exemple)Participer à la préservation du paysage et de la biodiversité en incitant à l’utilisation des espèces végétales naturellement présentes dans les milieux naturels du territoire, en particulier dans les espaces urbains en remplacement des espèces ornementales. Intégrer les listes des espèces végétales à favoriser dans les outils règlementaires du document d’urbanisme, en particulier dans les zones urbaines (annexe du règlement par exemple)Promotion du label "végétal local" dans les projets en lien avec les collectivités par exemple (services espaces verts, promoteurs, aménageurs, etc.) |  |
| **Contexte biologique** | Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites | Mesures liées aux bois et forêts | Bois et forêts avec de multiples rôles : réservoir de biodiversité ordinaire et patrimoniale, corridors écologiques terrestres et aquatiques, prévention des inondations et des glissements de terrains, protection de la ressource en eau, paysage. | Exploitation forestière dans la TVB en particulier cœurs de biodiversité. |
| **Contexte biologique** | Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites | Gestion de la ressource en eau à l’échelle du Bassin Adour-Garonne | Les rejets des assainissements des eaux usées et des eaux de ruissellement (collectifs et individuels) doivent être maîtrisés dans le respect du bon état écologique et physico-chimique des eaux et des continuités écologiques.Les prélèvements (pompage et eau potable) doivent être maîtrisés dans le respect de la ressource en eau souterraine et superficielleLa préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur le Luy et le Gave de Pau (préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle)Réduire les intrants et diminuer les phénomènes de lessivage des solsPrendre en compte la nécessité pour la commune de Pouillon de réaliser des installations pour la gestion des étiages. | -Rejets des assainissements des eaux usées et des eaux de ruissellement-Les prélèvements (pompage et eau potable) sur la ressource en eau souterraine et superficielle-Obstacles-Pratiques favorisant la pollution de la ressource en eau par le lessivage des sols sans mesures de rétention : sols nus sur les pentes, remblais, intrants agricoles, labour, terrassements. |
| **Contexte biologique** | Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites | Trames vertes et bleues (TVB) | La TVB prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), les zonages réglementaires (Natura2000, ZNIEFF, Boisements communaux, sites classés), les informations concernant l’occupation des sols et des visites de terrain réalisées en 2017.Afin d’obtenir un résultat cohérent à l’échelle du territoire, la TVB a été identifiée à l’échelle de la Communauté de commune du Pays d’Orthe et des Arrigans. La surface de ce territoire de 39 125 ha, dont 17 609 ha pour le territoire des Arrigans n’a pas permis de travailler la TVB à l’échelle de la parcelle et de l’espèce. Cependant, une analyse fine des réservoirs et des corridors en zone urbaine est prévue à l’occasion de l’évaluation environnementale du zonage sur l’environnement. Les zooms seront réalisés sur les zones urbaines (zones U) ou à urbaniser (zones AU) où les enjeux sont les plus importants et une description plus fine de la TVB sera faite.Les données faune et flore sont considérées en tant que groupes d’espèces et comprennent des espèces remarquables, ordinaires et/ou protégées. Les prospections ont permis de mettre en évidence des sous trames favorables à la biodiversité et au cycle biologique des espèces (40,8% de la surface du territoire) et des sous trames peu favorables (62% du territoire).  -Les réservoirs de biodiversité sont hiérarchisés en fonction de l’intérêt écologique : niveau 1 (secteurs à forte valeur écologique appelés « cœurs de biodiversité »), niveau 2 (milieux communs à préserver), niveau 3 (milieux peu favorables à la biodiversité ou « milieux répulsifs »)-Les corridors et les obstacles ont été identifiés-La TVB du territoire est retranscrite dans un atlas cartographique qui constitue l’outil de travail et d’aide à la décision dans les choix de zonage du document d’urbanisme. | Pression sur les milieux aquatiques et les zones humides : pollution de l’eau (urbaine, agricole, industrielle), envasement excessif, gestion des débits, atteintes à la morphologie des milieux (remblais, curages), altération des berges (endiguement, reprofilage, aménagement d’espaces verts…), drainage.Intensification urbaine, agricole et sylvicole / déprise agricole (disparition des prairies naturelles).Disparition/altération de corridors : ripisylves, haies, bords de routes.Fragmentation par les infrastructures routières et ferrées. Les routes départementales même de taille modeste constituent également une barrière à la circulation de la faune terrestre.Développement des espèces animales et végétales invasives (Robinier faux-acacia, Herbe de la Pampa, Bambou, Renouée du Japon, Erable negundo, jussies, écrevisses américaines, Vison d’Amérique, Tortues de Floride…). |
| **Risques majeurs technologiques** | Transports de matières dangereuses |  | Le territoire est concerné par le risque majeur des «Transports de matières dangereuses » (source : DDRM de 2011) Les communes sont concernées par trois modes de transport de matières dangereuses : canalisation de gaz, axes routiers, voie ferrée. | conflits d’usages engendrés par les activités industrielles ou agricoles. |
| **Risques majeurs technologiques** | ICPE industrielles et agricoles |  | Le territoire est concerné par le risque majeur des « installations classées pour la protection de l’environnement » (source : DDRM de 2011). | conflits d’usages engendrés par les activités industrielles ou agricoles. |
| **Risques majeurs naturels** | Feux de forêts |  | Le territoire n’appartient pas au massif des Landes de Gascogne et n’est donc pas concerné par le risque « feux de forêt » au sens du Dossier Départemental des Risques Majeurs des Landes de 2011. |  |
| **Risques majeurs naturels** | Zonage sismique |  | Le territoire présente un niveau de sismicité 3, dit « modéré » (source : DDRM de 2011). |  |
| **Risques majeurs naturels** | Mouvements de terrain |  | Le territoire est concerné par des « mouvements de terrain » liés au phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux » et à la présence de cavités souterraines. |  |
| **Risques majeurs naturels** | Mouvements de terrain | Retrait-gonflement des sols argileux | La présence de ces argiles est liée à la nature géologique des solsles zones d’affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d’aléa (fort, moyen et faible). | Ce phénomène peut avoir un impact significatif sur les constructions, dans les zones concernéesDes lentilles d'aléa fort en zone aléa faible ou moyen. |
| **Risques majeurs naturels** | Mouvements de terrain | Cavités souterraines | Le territoire ne fait pas l’objet d’un recensement de cavités souterraines. Cependant, la nature argileuse des sols des communes de Gaas et Pouillon est similaire à celle des sols des communes voisines situées à l’est. En particulier la commune de Cauneille sur laquelle 4 cavités sont recensées. | Ces cavités peuvent avoir un impact significatif sur l'utilisation des sols. |
| **Risques majeurs naturels** | Inondations | Inondations par remontées de nappes | Phénomène d'inondations par remontées de nappes présent dans les vallées alluviales. | Refuser ou sous-estimer le risque. |
| **Risques majeurs naturels** | Inondations | Inondations par débordement de cours d’eau | Atlas de zones inondables du Luy et du Gave de PauCompétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Parmi les compétences GEMAPI il y a la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. | Oubli ou refus du risquehabitations qui ne sont plus adaptées aux inondations (rénovation, constructions neuves, suppression de l’étage)Un changement et une augmentation de la population n’ayant pas cette culture de l’inondabilité.La disparition des zones marécageuses (bois, prairies, etc.).Une augmentation de l’imperméabilisation des solsUn recalibrage des canaux et fossés de drainage trop important. |
| **Nuisances** | Risque minier |  | Les services de l'Etat ont recensés les anciens forages d'hydrocarbures (pétrole et gaz). | Ces anciens forages peuvent avoir un impact significatif sur l'utilisation des sols. |
| **Nuisances** | Déchets |  | Compétence :-Les déchets ménagers sont pris en charge par le SIETOM de ChalosseLes équipements :-L'installation de traitement se situe sur le site des Partenses sur la commune de Caupenne (hors territoire)-La collecte des ordures ménagères, du tri sélectif, des déchets verts se font par apport volontaire (conteneurs, points tri, déchetteries). Une déchetterie se situe route de Misson sur la commune de Pouillon-Dans le cadre de créations immobilières par un promoteur privé, la fourniture des bacs de collecte est à la charge de l'investisseur-Un document d'aide à l'implantation et l'insertion paysagère des conteneurs OM a été créé par le CAUETraitement :-Compostage de la part fermentescible des ordures ménagères-Extrait de l'acier-Points tri pour la collecte des emballages ménagers et pour la collecte des journaux magazines-Fourniture de composteurs individuels-Collecte des textiles usagés. | Traitement :-La part non compostée des OM est traitée en centre d'enfouissement. |
| **Nuisances** | Bruit |  | Bruit lié aux infrastructures routièresBruit lié aux activités : industrielles, transports, ICPEBâtiments et les secteurs sensibles au bruit : enseignement | Densification du bâti en bordure de route ou non-respect des prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'appliquent dans les secteurs délimités de part et d’autre de ces infrastructuresImplantation d’établissements sensibles (crèches, établissements scolaires, établissements de santé,...) dans les secteurs affectés par le bruit  Non-respect de la réglementation relative au bruit vis-à-vis du voisinage. |
| **Nuisances** | Carrières |  | Deux carrières en activité sur les communes de Habas et Pouillon | Exposer les populations aux nuisances de l’activité |
| **Contexte paysager** | Les grands paysages |  | Principales entités paysagères : La Chalosse de Pouillon :-centres bourgs historiques encore très présents dans chaque commune-coteaux boisés, prairies de fauche ou de pâture-activité agricole structurant le paysage par les bâtiments et les cultures-activité sylvicole marque le paysage par les essences exogènes-les vallons, difficilement cultivables et franchissables constituent des limites physiques et des repères visuels-Le réseau hydrographique très ramifié participe à la structuration du paysage chalossais-Les vues lointaines sont fréquentes, notamment depuis les routes de ligne de crête. -alternance entre paysage fermé et ouvertLa vallée du Gave de Pau :-territoire limitrophe avec le département des Pyrénées-Atlantiques-caractérisés par le milieu des saligues, zones arborées inondables -les galets ont été charriés par les rivières, composés en petite iles mouvantes apparaissant disparaissant au gré des débordements-concentration exceptionnelle d’éléments de patrimoine, abbaye, bastides, châteaux, sites archéologiques-à causes des crues fréquentes, les villages se sont installés à l’écart des rives ou sur des endroits surélevés-un paysage ouvert avec des exploitations agricoles, éloignées de la rivière et composées de galet et de briqueLa vallée des Arrigans :-occupe principalement la partie nord du territoire-grande plaine agricole offrant un paysage ouvert et une topographie quasi nulle-l’Arrigan du Gert et sa ripisylve qui fragmentent le paysage ouvert-paysage ouvert qui offre des vues importantes, vues panoramiques sur cette entité depuis certains bourgs situés sur les coteaux de la Chalosse de Pouillon. | Paysage de la Chalosse de Pouillon :-les haies ont progressivement disparu au profit d’une agriculture plus intensive-des installations agricoles plus récente liées au mais qui marquent le paysage du fait de leur hauteur importante-les caractéristiques architecturales du pays sont parfois oubliées-l’urbanisation linéaires qui s’échappent des centre bourgs marquent une rupture forte avec l’identité des Centre Bourg historiquesVallée du Gave de Pau :-nombreuses gravières ou anciennes gravières qui sont aujourd’hui des lacsLa Vallées des Arrigans :-entité impactée par l’empreinte humaine-installations agricoles de haute taille au milieu de la plaine qui marquent de leur empreintes les vues lointaines ainsi que la RD 947 qui la traverse-l’urbanisation récente à tendance à descendre de ces hauteurs pour venir s’implanter dans la plaine. |
| **Contexte paysager** | Cadre de vie | Petit patrimoine non protégé | -Grand nombre de petits bâtiments ou lieux qui marquent le territoire et représentent l’identité paysagère du territoire -Les églises du centre bourg marquent le paysage des centres bourgs et représentent un point de repère dans le paysage -petites chapelles dispersées sur le territoire comme la chapelle de Benarrucq sur Pouillon -anciennes fermes rénovées qui possèdent une qualité architecturale et paysagère importante comme la mairie de Gaas  -maisons les plus anciennes, datant d’avant le XIXe siècle, présentent une grande diversité selon les secteurs et les matériaux de construction utilisés -implantation des moulins très ancienne. Construits sur la rivière elle-même ou sur un bief, sorte de canal. -territoire jalonné de nombreuses fontaines ou lavoirs comme la Fontaine de Bidas de Pouillon -des arènes sur les communes de Estibeaux, Mouscardès, Tilh, Ossages et Pouillon. La course landaise est une tradition de la Chalosse | Perte de la mémoire du site et abandon Destruction pour urbanisation |
| **Contexte paysager** | Cadre de vie | Identité architecturale | Plusieurs identités architecturales : ferme rurale de Chalosse, fermes influencées par le Béarn, maison bourgeoiseferme rurale de Chalossefermes influencées par le Béarnmaison bourgeoise la maison capcazalière est une maison de maître, sur le même modèle que la ferme chalossaise, elle est l'ultime témoin du métayage. | Perte de la mémoire du site et abandonDestruction pour urbanisation. |
| **Contexte paysager** | Cadre de vie | Espaces de respiration | Parmi les éléments de qualité urbaine, recherchés aujourd'hui et constituant une composante majeure de l'attractivité d'un village : la présence d'une trame verte et du cadre de vie associé.Espaces de respiration au sein des taches urbainesLes espaces de respiration des centre bourg se caractérisent par :- Des espaces publics- Des parcs privés boisés ou non- Des parcelles agricoles ou même naturelles - Les jardins privés associées à des logementsTous ces éléments font partie intégrante du territoire des Arrigans garantissant un cadre de vie de qualité attractif. Tous ces espaces ne sont pas bons à urbaniser. | Densification trop importante des bourgs dans un contexte de ruralité partielle recherchée aujourd'hui par opposition aux centres villes de Dax ou BayonneProximité du bâti avec et sans étage qui dégrade fortement le cadre de vie quotidien. |

# **Analyse des incidences de la modification simplifiée sur l’environnement et sur les sites Natura 2000**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de la modification** | **Compatibilité avec le PADD** | **Incidences potentielles** |
| **Modification du règlement écrit** | | |
| Modifier la règle en matière de limitation de certains usages et d’affectations des sols dans les zones Nt1, Nt2 et Na | Axe 2. Orientation 2.4 | Cette modification qui vise à adapter les règles concernant les usages et affectations afin d’autoriser les changements de destination des bâtis existants situés dans les zones Nt1 et Nt2.  Elle permet, d’apporter une souplesse, favorisant le développement d’activités en matière d’hébergements hôteliers et touristiques (zone Nt1), de services où s’effectue l’accueil de clientèle (zone Nt2) ce qui a une incidence positive sur l’activité économique et touristique du territoire. |